

PROagri

POUR VOUS, AUJOURD'HUI, ET DEMAIN



DÉMARCHES D'ENTREPRISE

Comment gérer vos démarches de création, de modification ou de cessation d'entreprise ?

Les + AVANTAGES

- + Sécuriser votre démarche
- + Réalisation de la télédéclaration
- + Vérification et conformité du dossier

Pourquoi faire appel à votre Chambre d'agriculture pour vos démarches d'entreprise ?

La Chambre d'agriculture de la Drôme vous **accompagne dans vos démarches de création, de modification ou de cessation d'entreprise en maîtrisant les aspects réglementaires** de la formalité, les **options fiscales et sociales liées à votre déclaration et leurs conséquences.**

drome.chambres-agriculture.fr





VOS DÉMARCHES : nos solutions d'accompagnement



RENDEZ-VOUS

téléphonique pour vous accompagner
dans vos démarches



APPUI

aux différentes formalités



TÉLÉDÉCLARATION

la réalisation en ligne de votre
formalité de création, de modification
ou de cessation d'entreprise



VÉRIFICATION

de la cohérence des différentes
options choisies et de la complétude
et conformité des pièces justificatives



ACCOMPAGNEMENT AUX FORMALITÉS DES ENTREPRISES

Vous pouvez contacter le service « Accompagnement aux Formalités des Entreprises » (ex-CFE)
au **04.75.82.40.00** pour prendre rendez-vous.

Un dossier comprenant l'ensemble de vos documents réglementaires (récépissé de dépôt du dossier transmis)
et une check liste comprenant les autres démarches à faire dans le cadre de votre création, modification ou
cessation d'entreprise vous seront donnés en fin de rendez-vous.

TARIFICATIONS

MODIFICATIONS : 65 € TTC

CESSATIONS : 55 € TTC

CRÉATIONS : 80 € TTC

La prise de rendez-vous personnalisée peut être uniquement proposée aux ENTREPRISES INDIVIDUELLES.

Il est conseillé de prendre contact auprès d'un comptable, d'un juriste ou d'un notaire pour les entreprises agricoles sous forme sociétaire.

En amont de ces formalités, vous pouvez participer à des réunions d'information :

- la création d'entreprise : [prendre contact avec le P.A.I \(Point Accueil Installation\) de la Chambre d'agriculture de la Drôme, cliquez ici](#) ;
- la cessation – transmission : [prendre contact avec le P.A.T \(Point Accueil Transmission\), cliquez ici](#).

Contact

Camille BOURJAC

04 75 82 40 00 | camille.bourjac@drome.chambagri.fr



Chambre d'agriculture de la Drôme

145, avenue Georges Brassens - 26504 Bourg-lès Valence | 04 75 82 40 00



La Chambre d'agriculture de la Drôme est certifiée Engagement de service « Services aux agriculteurs et acteurs des territoires », Ref. 221,
par AFNOR Certification.

Modalités, tarifs et conditions de vente sur demande. © MARS 2023 - Service communication de la Chambre d'agriculture de la Drôme - Crédits photos : CA26 & Miss Terre